



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Intérieur : personnel

Question écrite n° 469

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc demande à M le ministre de l'intérieur s'il ne lui apparaît pas souhaitable qu'au moment où de très nombreux postes de sous-prefets sont non pourvus et ne pourront, malgré le concours actuellement organisé, l'être dans un très proche avenir, de pourvoir ces postes par une procédure de détachement d'un certain nombre d'administrateurs territoriaux. En effet, depuis la parution des décrets portant création du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, un grand nombre de hauts fonctionnaires municipaux, départementaux et régionaux pourraient ainsi mettre leur compétence et leur expérience au service de l'État dont ils ne font pour l'instant que côtoyer quotidiennement les représentants des divers services extérieurs. La procédure du détachement s'imposerait puisque, contrairement au principe fixé par les lois de juillet 1983 et janvier 1984, de véritables passerelles n'ont pas été instituées entre les diverses fonctions publiques au moment où de nombreux fonctionnaires d'État sont détachés auprès des collectivités territoriales. Un tel mécanisme ne serait que bénéfique à une mobilité entre les fonctions publiques.

Texte de la réponse

Reponse. - Si le corps des sous-prefets a été caractérisé depuis plusieurs années par un sous-effectif marqué, tel n'est plus le cas aujourd'hui. Les prévisions de gestion font apparaître que tous les emplois budgétaires devraient être pourvus d'ici à la fin de l'année en cours. Il reste que la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987, pose le principe de l'accès des fonctionnaires territoriaux à la fonction publique de l'État par voie de détachement. La mise en œuvre de cette disposition, de portée générale, devra conduire à une modification des statuts des différents corps de l'État concernés ; il s'agit donc d'une opération de longue haleine. Cependant, s'agissant précisément du corps des sous-prefets, les études sont d'ores et déjà engagées dans le sens suggéré par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 469

Rubrique : Ministères et secrétariats d'État

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2172